



## REGLEMENT DU RALLYE DES BEAUX-MONTS - 2° édition le 10 septembre 2022

### Art. 1 : Description de la manifestation

Le Rotary Club de Compiègne et Handi Rally Passion organisent le samedi 10 septembre 2022 la 2° édition du Rallye des Beaux-Monts autour de Compiègne au profit des résidents de l'Arche de l'Oise. Ces résidents sont des adultes en situation de handicap mental léger et ils seront vos copilotes.

Une initiation théorique et pratique leur sera donnée afin qu'ils puissent être de vrais copilotes et participer activement au projet.

Le Rallye des Beaux-Monts est une randonnée touristique à parcours secret pour 30 voitures d'époque maximum, basée sur la navigation routière et le respect impératif d'une moyenne horaire inférieure à 50 km/h. La longueur totale du parcours est de l'ordre de 100 km environ répartie en deux étapes de 50 kms chacune environ.

Les carnets de route sont établis en fléché métré, fléché non métré, description littérale et cartographie simple (voir explications sur le site de l'association Handi Rally Passion).

L'heure de départ et d'arrivée de chaque étape est relevée dans le souci de réguler les concurrents sur le parcours. Les voitures partiront de minute en minute. En cours d'étape, des temps intermédiaires de passage (TIP) sont prévus pour assurer le respect d'une moyenne inférieure à 50 km/h afin de réguler le trafic, avec pénalité en cas de retard et d'avance excessive.

### **Associations organisatrices et Comité d'Organisation :**

Association Rotary Club de Compiègne  
9 Rue de Senlis, 60200 COMPIEGNE  
Tél : 06 66 97 26 51  
Courriel : charles-guisset@sfr.fr

Association Handi Rally Passion  
8, Grande-Rue, 78770 AUTEUIL LE ROY  
Tél : 06 15 14 94 66  
Courriel : tous-ensemble@handirallypassion.fr

Organisateurs : Hervé GAROUTE - Charles GUISSET - Benoît COUSIN

Secrétariat : Matthieu COUSIN

Responsables des contrôles : Xavier GUISSET - Didier SIMON

### Art. 2 : Programme de la manifestation

9h00 : accueil, petit-déjeuner, contrôles administratifs des concurrents et contrôles techniques des véhicules.

9h30 : Briefing - Rappel de sécurité

10h00 : 1° étape - départ 1° voiture

10h30 : 1° étape - départ dernière voiture

11h30 : arrivée 1° voiture

12h00 : arrivée dernière voiture

12h30 : déjeuner à L'Hostellerie de Royallieu à Compiègne

14h00 : 2° étape - départ 1° voiture

14h30 : 2° étape - départ dernière voiture

15h30 : arrivée 1° voiture

16h00 : arrivée dernière voiture

16h30 : cocktail de clôture et remise des prix dans une résidence d'accueil de l'Arche

18h : fin de la manifestation

### **Art. 3 : Règles d'admission**

Le Rallye des Beaux-Monts est ouvert aux véhicules mis en circulation avant le **31/12/1989** et conformes à leurs spécifications d'origine. Des véhicules mis en circulation après le 31/12/1989 peuvent également être admis et ce dans la limite des places disponibles (voir article 8 du règlement).

#### **3.1 Vérifications administratives**

Elles portent sur l'identification du véhicule et de l'équipage.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur doit présenter à l'organisation :

- son permis de conduire, ainsi que celui du navigateur si celui-ci est amené à conduire,
- l'autorisation du propriétaire du véhicule, se celui-ci n'est pas à bord,
- la carte grise, l'attestation d'assurance en cours de validité et la vignette du contrôle technique en cours de validité.

Aucun véhicule ne sera accepté à prendre le départ si les documents ne sont pas présentés au moment du départ et en cours de validité.

#### **3.2 Vérifications techniques**

Les véhicules participants doivent être conformes à la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'aux normes techniques du présent règlement. Les points de sécurité suivants sont vérifiés lors du contrôle technique : état des pneumatiques, niveau de liquide de frein, éclairage, feux et essuie-glaces, cric, roue de secours, triangle de sécurité, ceintures de sécurité (si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur), extincteur en cours de validité pour les véhicules qui en sont munis. Un seul appareil complémentaire de mesure des distances est admis et à condition qu'il soit à affichage mécanique.

A la suite de ces vérifications, les organisateurs autorisent ou refusent le départ du véhicule. Afin de veiller au respect de ces règles, les organisateurs pourront effectuer de nouvelles vérifications pendant le déroulement de la manifestation et, en cas de non-conformité, déclarer l'exclusion immédiate du véhicule sans qu'aucune indemnité ne soit due au concurrent exclu.

### **Art.4 : Déroulement de la manifestation**

L'organisation fournit à chaque équipage deux plaques de la manifestation et un numéro de participation. Les plaques seront apposées visiblement à l'avant et à l'arrière du véhicule sans cacher, même partiellement, les plaques d'immatriculation. Le numéro de participation sera apposé en haut du pare brise côté passager.

#### **4.1 Au départ de l'étape**

Le parcours à suivre est décrit dans un **carnet de route** donné au départ de chaque étape (CH départ) et précisant le détail de l'itinéraire, le kilométrage et le temps imparti. Ce carnet de route peut être conservé par l'équipage à l'arrivée de l'étape. Pour éviter le roulage en convoi, les départs sont donnés de minute en minute, dans l'ordre croissant des numéros sauf indication contraire donnée par l'organisation.

Chaque équipage reçoit également, au départ de l'étape, une **feuille de contrôle** qu'il devra remettre au contrôle horaire d'arrivée de l'étape (CH arrivée), en y ayant inscrit les contrôles de passage (CP) relevés sur l'itinéraire.

#### **4.2 Règles de conduite**

Le Rallye des Beaux-Monts n'est en aucun cas une épreuve de vitesse. Les participants sont seuls responsables de leur conduite et doivent se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des communes traversées. Ils ne doivent pas rouler en convoi.

Les infractions éventuellement relevées à leur rencontre par les forces de l'ordre, ne peuvent en aucun cas être imputées à l'organisation. Les infractions ou comportements dangereux relevés par les commissaires de l'organisation sont soumis au Comité d'organisation prévu à l'article 9 et passibles d'exclusion immédiate, sans qu'aucune indemnité ne soit due au concurrent exclu.

#### **4.3 Assistance**

Chaque participant est responsable de son approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera balisé par l'organisation. Les participants sont tenus de s'y conformer. L'organisation se réserve le droit d'annuler une étape si des conditions exceptionnelles le justifient.

#### **4.4 Abandon**

En cas d'abandon, les concurrents doivent immédiatement se signaler à l'organisation afin d'éviter les recherches inutiles puis enlever de leur véhicule le numéro de participation et les plaques de la manifestation. Une liste des numéros de téléphones d'urgence sera remise aux participants. La feuille de contrôle de l'étape en cours doit être remise aux organisateurs.

## **Art. 5 : Les contrôles**

### **5.1 Contrôles horaires : « CH »**

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ, pendant et à l'arrivée de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH rouge (arrêt obligatoire). Un commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de route et sa feuille de contrôle. Le carnet de route décrit l'itinéraire à suivre. La feuille de contrôle servira à inscrire les contrôles de passage durant l'étape.
- Pendant et à l'arrivée de l'étape : un panneau CH rouge (arrêt obligatoire). Le temps est pris au moment où le véhicule franchit le panneau. Un commissaire récupère la feuille de contrôle au panneau rouge et note le temps de passage ou le temps d'arrivée relevé au franchissement du panneau rouge.

### **5.2 Contrôles de passage : « CP »**

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de trois types :

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant deux lettres blanches sur fond rouge : l'équipage doit inscrire ces deux lettres dans les cases de sa feuille de contrôle dans l'ordre où elles se présentent, au **stylo bille** et sans rature. Une inscription au **crayon ou raturée** est considérée comme un **faux CP**.
- Panneaux **d'entrée** d'agglomération, l'équipage doit relever la première et la dernière lettre du nom de la commune traversée suivant l'itinéraire décrit dans le carnet de route. (panneau de sortie d'agglomération, hameau, lieu-dit, pont, tunnel, rivière ne sont pas à prendre en compte). Pour ne pas avoir à tout relever, certains noms de communes sont notés dans le carnet d'itinéraire, inutile dans ce cas de les noter à nouveau sur la feuille de contrôle.
- Question. Une question peut vous être posée, n° de boîtes aux lettres, nom ou date sur un monument, nom ou n° d'une voie, rue ou départementale ou toute autre indication visible de la voiture.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions de mauvais CP sur la feuille de route ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 8).

Les panneaux signalant les CH ou les CP sont toujours situés sur le bas-côté et sur la droite de la route. Tout CP situés sur la gauche n'est pas à prendre en compte, cela peut être considéré comme un piège.

### **5.3 Temps idéal de passage**

Les mentions «TIP : heure-minute» figurent dans certaines cases du carnet de route. Elles indiquent le «temps idéal de passage» à cet endroit du parcours compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage peut être contrôlé à cet endroit précis du parcours ou avant, ou après. Il n'y a pas de pénalités pour retard aux TIP mais toute avance excessive est pénalisée (cf. article 8).

## **Art. 6 : Publicité sur les véhicules**

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur tous les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer, en sus, les publicités de leur choix, pour autant que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur, n'aient aucun caractère injurieux ou politique, n'empiètent pas sur les endroits réservés aux partenaires de la manifestation et ne gênent pas la visibilité de l'équipage.

## **Art. 7 : Assurances**

Conformément à la réglementation, l'organisateur de la manifestation souscrit une assurance responsabilité civile organisation et participants auprès de la MAIF pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation et aux concurrents.

Cette assurance ne couvre pas les dommages ou la responsabilité pénale des participants. Il est de la responsabilité de chaque concurrent de vérifier auprès de son propre assureur qu'il est bien couvert pour la participation à ce type de manifestation, aussi bien à titre personnel que pour ses occupants et son véhicule. Chaque concurrent, pilote et copilote, participe à cette manifestation sous sa seule et entière responsabilité. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et à ses occupants. Ces dégâts ne pourront en aucun cas être reconnus comme étant de la responsabilité de l'organisateur.

En signant la demande d'inscription, chaque concurrent décharge la responsabilité de l'organisateur sur ce point.

## **Art. 8 : Classement**

Les règles de classement départagent les concurrents principalement sur le suivi du bon tracé.

Le respect des moyennes proposées est également contrôlé pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation et éviter la formation de convois. Le barème des pénalités est le suivant :

### **Suivi du parcours :**

- CH (contrôle horaire) manquant, passé à l'envers ou hors délai (plus de 30 mn par rapport au temps idéal demandé) : 50 points
- CP (contrôle de passage) manquant ou erroné : 20 points

### **Respect des temps de passage proposés :**

- Retard au CH : 1 point par minute pleine ou entamée au delà d'une minute
- Avance au CH : 5 points par minute pleine ou entamée
- Avance aux TIP (temps intermédiaire de passage) : 5 points par minute pleine ou entamée à partir de la sixième minute, vous pouvez donc passer en avance à un TIP avec un maximum de 5mn.

Aucun véhicule mis en circulation au-delà du 31/12/1989 ne sera admis au départ sauf s'il présente un caractère exceptionnel, l'équipage figurera alors hors classement.

Le classement est établi, en fonction inverse du total des pénalités : l'équipage ayant totalisé le plus petit nombre de pénalités est déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, les équipages sont départagés en donnant l'avantage aux pénalités de points par rapport aux pénalités de temps. En cas de nouvelle égalité, l'avantage sera donné au véhicule le plus âgé et, en cas de nouvelle égalité, à la cylindrée la plus faible.

## **Art. 9 : Comité d'organisation**

### **9.1 Composition et attributions**

Le Rallye des Beaux-Monts est administré par un Comité d'Organisation composé des organisateurs et des responsables des contrôles (voir liste en page 1).

Le Comité d'Organisation arrête le classement. Il statue, le cas échéant, sur les pénalités pour comportement dangereux ou incorrect et sur l'exclusion d'un concurrent. Il traite tous les cas non prévus au présent règlement.

Si les circonstances l'exigent, le Comité d'Organisation peut décider de modifier le programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en tout ou partie. Ses décisions sont sans appel.

### **9.2 Respect du règlement**

Par sa participation au Rallye des Beaux-Monts, chaque concurrent approuve les termes du présent règlement, s'engage à accepter les décisions du Comité d'Organisation et renonce à toute action envers l'organisation et ses dirigeants. Il est informé que la manifestation se déroule sur route ouverte et dans le respect du Code de la Route. Tout comportement incorrect ou dangereux est sanctionné par des pénalités et peut entraîner l'exclusion de la manifestation.

## **Art. 10 : Inscription. Droits d'engagement**

Les inscriptions sont ouvertes le 10 décembre 2021 et closes le 01 septembre 2022. Le nombre des engagés est limité à 30 participants. Les droits d'engagement sont de 100 € avant le 15 juillet et de 150 € ensuite.

La liste des inscrits est close à partir de la trentième inscription, ensuite toute inscription avant la date de clôture est placée en liste d'attente.

Les droits d'engagement comprennent pour deux personnes :

- deux plaques de la manifestation, carnets de route, feuilles de contrôle et le numéro de participation,,
- les trophées et souvenirs,
- le petit déjeuner, le déjeuner et le cocktail de clôture.

Il sera demandé un supplément de 30€ par personne supplémentaire (équipage avec une 3<sup>e</sup> personne) et pour les accompagnateurs.

Le bulletin d'engagement accompagné des droits d'inscription sont à adresser à :

**Association Handi Rally Passion - 8, Grande Rue - 78770 AUTEUIL LE ROY**

Seules, les demandes d'engagement complètes seront prises en compte et ce dans l'ordre d'arrivée. Toute demande incomplète sera mise en liste d'attente en attendant sa régularisation.

L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Les documents et droits d'engagement seront alors retournés au candidat non admis.

L'organisation rembourse une partie des frais d'engagement versés par les participants qui se trouveraient contraints d'annuler leur participation selon les modalités suivantes :

- 100 % si le désistement intervient avant le 01 août
- 50 % si le désistement intervient entre le 01 août et le 01 septembre

Aucun remboursement ne sera dû en cas de désistement postérieur au 01 septembre, d'abandon au cours de la manifestation ou d'exclusion.

Rédigé le 03 décembre 2021